

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du MARDI 28 NOVEMBRE 2023 à 17 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le vingt avril à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Jean-Louis THERON, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE, Mathieu CAUMETTE

Procuration : 0

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 17 heures.

\*\*\*\*\*

1 – Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2023

Procès verbal du 09 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

2 - Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour les achats d'équipements/matériel, considéré comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000€

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes lors du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2023.

Cette modification permet d'adapter et simplifier ce dispositif en rendant éligibles les achats de tout équipement/matériel considéré comme immobilisation corporelle (au sens de la notion comptable) et qui représente des charges d'investissement. Pour l'année 2023, les achats pris en compte sont les dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, et, représentent au montant HT de 3 956.79€.

Cela représente une demande de Fonds de Soutien aux Communes d'un montant de 1 978.39€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par le biais du Fonds de Concours de Soutien aux Communes, d'un montant de 1 978.39€ pour les achats d'équipement/matériel, considéré**

comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000€ (dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023).

- **D'AUTORISER M. le Maire** à déposer la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3 - Demande d'attribution du Fonds de soutien aux fonctionnements des communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/04 du 27 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de COULOBRES

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-11-6/54 du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 3 521.96 € à la commune de COULOBRES au titre du Fonds de soutien,

VU le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil communautaire du 5 juin 2023,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

Communes	Enveloppes pluriannuelles 2023-2026	Enveloppes annuelles
Coulobres	114 131,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €

Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €
Lignan-sur-Orb	54 238,63 €	13 559,66 €
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €	12 955,36 €
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €	10 324,06 €
Valras-Plage	40 016,18 €	10 004,04 €
Servian	27 346,92 €	6 836,73 €
Sauvian	25 663,19 €	6 415,80 €
Sérignan	10 850,75 €	2 712,69 €
Béziers	0,00 €	0,00 €
Enveloppe globale	1 000 000 €	250 000 €

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

La commune de COULOBRES a justifié des dépenses suivantes :

- pour l'équipement « AIRE DE JEUX », la somme de 106.40€
- pour l'équipement « CIMETIERE », la somme de 246.66€
- pour l'équipement « SALLE DES FETES », la somme de 330.50€
- pour l'équipement « ATELIERS MUNICIPAUX », la somme de 60.34€
- pour l'équipement « ECOLE », la somme de 1 733.91€
- pour l'équipement « EGLISE », la somme de 205.03€
- pour l'équipement « EQUIPEMENTS SPORTIFS », la somme de 79.80€
- pour l'équipement « MAIRIE », la somme de 444.10€
- pour l'équipement « MEDIATHEQUE », la somme de 315.22€.
- **Total des équipements : 3 521.96€**

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 3 521.96€,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 3 521.96€,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 – Décision modificative n° 2 du Budget Communal 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 2 au budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		94 337.16€
<b>TOTAL D 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>94 337.16€</b>
D 231 Immobilisations corporelles en cours		94 337.16€
<b>TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>94 337.16€</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		94 337.16€
<b>TOTAL R 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 337.16€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative n° 2 du budget communal 2023.

#### 5 – Aide au financement d'un voyage en Angleterre du 24 au 29 mars 2024 pour 50 élèves de classes de 4ème et 3ème du Collège Alfred Crouzet de Servian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Oriane LEVEQUE du collège Alfred Crouzet de Servian en date du 4 octobre 2023.

Madame Oriane LEVEQUE a exposé à Monsieur le Maire le projet de voyage en Angleterre.

Se voyage se déroulera du 24 au 29 mars 2024.

Il s'agira pour 50 élèves de classes de 4ème et 3ème de découvrir la capitale britannique sous divers angles artistiques (musique, street art, architectures, spectacle de rue, etc...).

Le collège Crouzet de SERVIAN sollicite la générosité des communes dont les enfants sont scolarisés au collège.

Une demande d'aide au financement à l'organisation de ce voyage a été formulée par écrit par Madame Oriane LEVEQUE à l'issue de cette entrevue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé du Maire,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'apporter une aide financière à l'organisation d'un voyage en Angleterre du 24 au 29 mars 2024 pour 50 élèves de classes de 4ème et de 3ème à hauteur de 100€ (cent euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet.

## 6 - Autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2021 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024 lors de son adoption.

## 7 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La commune de Coulobres s'est conformée aux recommandations fournies par son EPCI (Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée) concernant la délimitation du territoire sur sa commune de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé du Maire,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, que les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables seront autorisées sur l'intégralité du territoire urbanisé de la commune de Coulobres, conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du projet.

## Questions diverses :

- Commission de contrôle des listes électorales : convoquer les membres au 5 décembre 2023 à 10 heures.
- Tickets restaurant alloués aux agents : Interrogation des élu(e)s → payer une prime à l'inflation ou allouer des tickets restaurant, solution jugée plus pérenne. La question sera mise à l'ODJ d'un prochain conseil municipal
- Repas des anciens : Une corbeille sera distribuée, pas de repas organisé car peu de présence au repas organisé en 2022. La commande des corbeilles sera faite en fin de cette semaine. La distribution sera identique à 2022, une information sera faite via les BAL pour indiquer des modalités de retrait en Mairie.
- Vœux du Maire : le 19 janvier 2024 à 18 heures à la SDF de Coulobres.
- Concert de Noël à l'église : la chorale d'Espondeilhan + vin chaud offert par la commune.
- Pot du personnel : le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures en salle du conseil.
- Inauguration du Pech Bellonet : la date du 4 mai 2024 à midi est retenue. Les invitations aux élus seront à envoyer courant janvier 2024.
- Tour de France 2024 : passage à Coulobres et Espondeilhan le 16 juillet 2024 → animation à prévoir, en collaboration ou non avec la commune d'Espondeilhan.
- Soirée divine du 1<sup>er</sup> juin 2024. Les viticulteurs seront contactés prochainement. Des devis pour l'animation sont en cours.
- Réservation du bus sur Carte+ : les parents auront la possibilité de réserver au même titre que la cantine, le bus pour leurs enfants. Ce système permettra aux Elus d'avoir une visibilité sur 8 jours de leur présence nécessaire dans le bus. Se renseigner auprès du service juridique concernant la responsabilité de l'enfant à la sortie de classe, la commune ? l'enseignante ? les parents ?
- Projets investissements à prévoir en 2024 – liste non exhaustive :
  - Toit de la médiathèque,
  - Assainissement aux Amazones + trottoirs,
  - Entrée de Coulobres venant de Servian,
  - Jardin du souvenir,
  - Défibrillateur.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 18H30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 1<sup>er</sup> février 2024 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire  
Gérard BOYER

